



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N°2- SAISON 2021/2022

Réunion du :	12/04/2022
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	M. Jean-Jacques CHOUTEAU, M. Richard DOGUET, M. Yohann LABBE, et M. Fabrice SARRAZIN.
Excusé(s) :	M. Romain GERNIGON
Invité(s) :	
Assiste :	

Préambule :

Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mr CHOUTEAU Jean-Jacques, membre du club de Les Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Douvre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yohann LABBE, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SARRAZIN Fabrice, membre du club de Le Puy St Bonnet AS (521320) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

CHATEAU Amaury, de Doué RC à Ambillou-Chateau.

Club d'accueil : pris en compte pour Ambillou-Château à compter du 1^{er} juillet 2023 (art. 33c).

Club d'accueil : 500 € de droits de mutation à charge, dont 200 € de bon de formation en faveur du club quitté (club formateur).

FOURMOND-COUIET Kevin, de Marans US à Renazé (District 53).

Club quitté : non formé au club, couvre Marans US jusqu'au 30 juin 2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (art.35).

GARRY Stani, de Beaucouzé SC à Noyant ASD.

Club d'accueil : pris en compte pour Noyant ASD à compter du 1^{er} juillet 2021.

2. Calendrier (rappel)

La Commission rappelle la décision du COMEX FFF du 6 mai 2021 concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022 :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

3. Clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au 31 mars 2022, au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Prochaine réunion : à fixer.

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard